ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Attribué au Directeur général des services
M. Julien CORGET

20261112-02AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

Considérant que le Directeur général des services est Julien CORGET ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un directeur général des services ;

Considérant que dans un souci de bonne administration ;

ARRETE

Article 1er : M. Julien CORGET, Directeur général des services de la Communauté de communes de la VEYLE dispose d'une délégation de signature en lieu et place du Président pour les domaines et les actes suivants :

COMMANDE PUBLIQUE :

- Devis pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 5 000€ TTC ;
- Conditions générales des contrats et contrats dont le montant est inférieur ou égal à 5 000€ TTC ;
- Signature de la fiche de lancement d'une consultation lorsqu'une présentation a été faite en exécutif et que les élus ont validé le contenu ;

COMPTABILITE :

- Titres de recettes et mandats de paiement ;
- Bordereaux de titres et de mandats ;
- Pièces justificatives jointes à ces mêmes documents ;
- Certificats administratifs ;
- Ordres de remboursement
- Signature électronique parapheurs

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20261028-20261112-02AP-AI
Date de réception préfecture : 12/11/2026

***Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- Bordereaux d'envoi
- Certification conforme à l'orignal des copies de documents ;
- Attestations du caractère exécutoire des actes ;
- Ampliations d'actes administratifs ;
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibération et des arrêtés ;
- Attestation d'affichage légal des actes.
- Dépôt de plainte en gendarmerie
- Autorisation de signatures aux agents non responsables ou directeurs de service

RESSOURCES HUMAINES :

- Convention de stage (inférieur à une durée d'un mois) ;
- Autorisation de congé ou d'absence des personnels ;
- Ordre de mission pour les déplacements y compris ceux relatifs aux formations ;
- Arrêtés de congé maternité, congé maladie, de paternité, longue maladie ou de longue durée ;
- Etat des frais de déplacement ;
- Etat d'heures supplémentaires et d'astreintes ;
- Réponse aux candidats suite à procédure de recrutement ;
- Certificats administratifs ;
- Réponses aux candidatures spontanées et demandes de stage
- Attestation et évaluation de stage
- Attestation de présence et Rapport de stage

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressé et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 28/10/2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
10 rue de la Poste
BP 7
01290 POINT DE VEYLE

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire
Affiché le : 12.11.2026

Transmis en Préfecture le :
12.11.2026

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20261028-20261112-02AP-AI
Date de réception préfecture : 12/11/2026

***Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*